



[NOUS CONTACTER \(/NOUS-CONTACTER\)](#) [ESPACE PIGISTES \(HTTP://PIGISTES-CFDT.FR/\)](http://pigistes-cfdt.fr/)  [ESPACE CONSEIL NATIONAL \(/USER\)](#)



Déclaration d'impôt par Internet : n'oubliez pas l'allocation pour frais d'emploi

Chers confrères,

Notez bien que la déclaration doit parvenir d'ici jeudi 7 juin minuit pour les départements numérotés de 1 à 19 (Ain à Corrèze), le 14 juin à minuit pour les départements numérotés de 2A-2B à 49 (Corse à Maine-et-Loire) et le 21 juin pour les départements numérotés de 50 à 974 (Manche à la Réunion).

Rappelons que l'allocation pour frais d'emploi n'est pas liée à la carte professionnelle mais à l'exercice de la profession de journaliste selon l'Instruction du 24 juin 1999 basée sur des jugements du Conseil d'Etat, ce qui permet aux journalistes abusivement privés de carte par des employeurs d'en bénéficier.

Dans la case spéciale intitulée "Autres renseignements sur votre déclaration d'impôts, vous pouvez rédiger une courte lettre dans ces termes :

"Madame, Monsieur

Mon-mes employeur-s a-ont déclaré xâ€| euros au titre de mes revenus imposables de l'année 2011. En application de l'article 81 du code général des impôts, après déduction de 7 650 euros correspondant à l'allocation forfaitaire pour frais d'emploi des journalistes, je déclare un revenu imposable de yâ€| euros (correspondant à x - 7 650 â,¬).En vous remerciant de votre attentionâ€|

"

Soulignons aussi que cette allocation forfaitaire pour frais d'emploi n'est pas un

privilege. Elle résulte de la lutte unitaire des syndicats de journalistes en 1999 lorsque le gouvernement socialiste a voulu supprimer l'abattement de 30 % sur les impôts et l'abattement sur les charges sociales salarié et employeur. A l'origine, cet abattement avait été concédé par le gouvernement après la Libération comme une aide à la presse, alors que les patrons ne voulaient pas augmenter les salaires.

L'allocation forfaitaire pour frais d'emploi de 7650 €, a été formulée dans les détails par la CFDT-Journalistes qui a suggéré cette mesure plus égalitaire pour la profession, favorisant ainsi à juste titre les bas salaires, notamment ceux des précaires et pigistes.

PARTAGER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Share 0

Tweeter



Share

Liens

CFDT Confédération (<http://www.cfdt.fr/>)

F3C Fédération (<http://www.f3c-cfdt.fr/>)

Observatoire de la Déontologie de l'Information - ODI
(<http://www.odi.media/>)

Conférence nationale des métiers du journalisme
(<http://www.cnmj.fr/presentation/>)

Ass° de préfiguration des conseils de presse
(<http://apcp.unblog.fr/>)

Les Assises du journalisme
(<http://www.journalisme.com/>)

International IFJ (<http://www.ifj.org/>)

Fédération européenne des journalistes
(<http://europeanjournalists.org/fr/>)

Reporters Sans Frontières (<https://rsf.org/fr>)

Mentions légales site internet (/mentions-
l%C3%A9gales-site)

La CFDT dans les médias

Bayard-presse (<http://cfdtbayard.wordpress.com/>)

CFDT Publihebdo (<http://www.cfdt-publihebdo.infos.st>)

CFDT-FTV (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

France Télévision (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

Le Courrier Picard (<http://cfdt-courrierpicard.blogspot.com/>)

Ouest-France (<http://cfdt-of.over-blog.org/>)

Radio-France CFDT (<http://www.cfdt-radiofrance.fr/>)

Site WK (<http://www.rsf.org/-français-.html>)

Suivez nous !

 (<http://www.facebook.com>)

 (<https://twitter.com/USJCFDT>)

 (</~vanessa/cfdt/rss.xml>)